

ARRETE n°2026/0019
Portant délégation de fonctions et de signature au profit de
Madame Laurie DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire, en cas d'empêchement, de subdéléguer à un Adjoint ou un conseiller municipal les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-31 et L. 2122-32, précisant que le Maire et ses Adjoints, sont de par la loi, Officiers de Police judiciaire et officiers d'état civil,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-05 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 mars 2026, relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-07 en date du 27 mars 2026, portant délégation par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Madame Laurie DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire**, dans les domaines de la Petite Enfance, Jeunesse et Education,

CONSIDERANT enfin que cette délégation de fonctions et de signature intervient sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est conféré à **Madame Laurie DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs à la Petite enfance, Jeunesse et Education, à savoir :**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

-Toutes correspondances courantes

PETITE ENFANCE

- Gestion de la crèche et suivi de la petite enfance dans le cadre du développement de la structure multi accueil
- Relations avec les assistantes maternelles

EDUCATION

- Suivi de la carte scolaire et suivi des demandes de dérogation
- Suivi des inscriptions scolaires
- Suivi du budget de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et primaires
- Suivi du budget d'investissement alloué aux travaux dans les écoles en lien avec l'adjoint délégué au Patrimoine bâti
- Représentation de la commune au sein des Conseils d'écoles
- Relations avec les enseignants, l'inspecteur de l'Education nationale, le DASEN, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves

ENFANCE

- Représentation de la commune auprès de l'association Périjeunesse en charge de l'accueil périscolaire et extrascolaire

RESTAURATION SCOLAIRE

- Suivi et gestion de la restauration scolaire

JEUNESSE

- Suivi des activités de la Boussole/Spot'ados en lien avec l'association Périjeunesse
- Développement de projets relatifs à la jeunesse

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Madame Laurie DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire sur le fondement du présent arrêté de délégation de fonction et de signature porteront la mention : « **Pour le Maire et par délégation** », suivie du nom et de la qualité de l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Madame Laurie DA SILVA, 4^{ème} Adjointe au Maire devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation. Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Périgny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_19-AU
Reçu le 14/04/2026

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Comptable public, Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Cédric LAFAGE

Notifié à l'intéressée

Le 08/04/26

Signature,

.....
Laurie DA SILVA
4^{ème} Adjointe au Maire



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 14/04/2026
Et sa publication le 15/04/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260402-AG_2026_19-AU
Reçu le 14/04/2026